

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30-339-1925 portant modification aux prix d'hospitalisation.

n° 30-339-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
8 décembre 1925

Numéro JO  
n° 349 du 31/12/1925

Date du numéro  
31 décembre 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 7 octobre 1901 portant règlement de l'hôpital: Vu le règlement du 2 août 1912 sur le fonctionnement des services hospitaliers aux colonies: Vu l'arrêté du 12 décembre 1919 réorganisant le service de l'hôpital: Vu l'arrêté du 1 avril 1920 modifiant l'article 12 de l'arrêté du 12 décembre 1919: En raison de l'augmentation très considérable et toujours croissante du prix de la vie, considérant que, de ce fait, le fonctionnement de l'hôpital constitue une charge de plus en plus lourde pour le budget local: sur la proposition du chef du service de santé: Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Le prix de la journée d'hôpital fixé par l'arrêté du 1 avril 1920 est modifié comme suit : 1er catégorie, — Officiers supérieurs : 40 francs. 2 catégorie, — Officiers subalternes : 30 francs. 3e catégorie, — Sous-officiers 1 90 fr. 4e catégorie, — Soldats et marins: 27 francs. catégorie, — Indigènes : 12 francs. Art, 2. — Le présent arrêté, qui entrera en vigueur le 16 décembre 1925, sera publié au Journal officiel et enregistré partout où besoin sera.

chapon-baissac